



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vayakel Pékoudé 5783 - Parachat Ha'hodech

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Torah, chapitre 39, verset 43

Cette semaine, nous terminons le Séfer Chémot, qui se conclut par l'édification du **Michkan**. Et ce **Passouk** nous dit : "Moché Rabbénou a vu tout le travail, et voici qu'ils l'ont fait comme Hachem avait ordonné. Ainsi ont-ils fait. Et **Moché Rabbénou les a bénis.**"

? Quelle **Brakha** Moché Rabbénou a-t-il donné à Israël ?

Rachi répond qu'il leur a dit : "Que la volonté d'Hachem soit **que la Chékhina réside dans l'action de vos mains !**"

? Le Rav Chmouel David Walkin rapporte les paroles du Séfer 'Hassidim, qui s'étonne de cette **Brakha** de Moché. Car Hachem avait déjà dit, au début du projet : "**Ils me feront un Mikdach et Je résiderai parmi eux.**" Hachem avait déjà promis qu'il résiderait parmi les **Bné Israël** ! Pourquoi donc Moché Rabbénou les a-t-il bénis une deuxième fois en leur disant : "Que la volonté d'Hachem soit que la Chekhina réside dans l'action de vos mains !" ?

Rav Walkin répond que la **Brakha** d'Hachem concernait cette

Suite en page 2



PARACHA SUITE

génération (celle qui avait construit le *Michkan*, et à laquelle Hachem avait promis qu'il résiderait parmi elle). La *Brakha* de Moché *Rabbénou* ("Que la volonté d'Hachem soit de résider dans l'action de vos mains"), par contre, **concernait toutes les générations futures**. Car ce sont elles qui sont véritablement les actions de la

main d'un homme. C'est ce qu'un homme "fabrique" de ses mains (les enfants ; les générations futures qui viennent au monde).

C'est à elles que Moché *Rabbénou* a souhaité que la promesse qu'Hachem a faite de résider parmi ceux qui ont construit le *Michkan* continue à **exister dans toutes les générations, jusqu'à la fin des temps**.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 685, Halakha 4

HALAKHA

Ce Chabbath, nous arrivons à la **dernière des quatre lectures supplémentaires** (*Chékalim, Zakhor, Para* et *Ha'hodech*) que les '*Hakhamim* ont instituées : celle de ***Parachat Ha'hodech***.



Nous sortirons, cette semaine aussi, **deux Sifré Torah**.

Dans le premier, nous lirons deux *Parachiot* qui se suivent (*Vayakhel* et *Pékoudé*), et sept personnes monteront. Et dans le deuxième, nous lirons le *Maftir*.

Celui-ci se trouve dans la *Paracha* de *Bo*, et commence par "*Ha'hodech Hazé Lakhem*". Il traite du **mois de Nissan**, et dit notamment "Ce mois sera pour vous le premier des mois".

Effectivement, le *Michna Beroura* a expliqué que le Chabbath le plus proche du mois de *Nissan*, nous lisons une *Paracha* spéciale.

En effet, ce Chabbath est aussi le Chabbath *Mévarekhim*, **le Chabbath où on bénit le prochain mois qui arrive** (*Nissan*). Nous faisons cela chaque Chabbath qui précède un nouveau mois ; mais **pour le mois de Nissan qui est le premier de tous les mois**, les '*Hakhamim* ont voulu "marquer le coup", en consacrant une lecture spéciale à ce sujet.

Toutefois, le *Michna Beroura* précise que **cette lecture spéciale n'est pas l'essentiel de la sanctification du nouveau mois**. Car le nouveau mois n'est sanctifié qu'à la vue de la nouvelle lune, en se basant sur les propos de deux témoins, qui affirment l'avoir vue.

La lecture de *Parachat Ha'hodech* n'est qu'une institution rabbinique pour marquer l'importance de cet événement. Après avoir lu le passage de *Parachat Bo* qui parle de l'importance du mois de *Nissan*, nous ne lirons pas la *Haftara* traditionnelle, mais une *Haftara* spéciale. Elle est tirée du chapitre 45 du livre de *Yé'hezkel*, et nous parle d'une vision que ce prophète a eu, et qui concerne **l'inauguration du troisième Beth Hamikdash**. Celle-ci aura justement lieu, *Bé'ezrat Hachem*, très prochainement, au mois de *Nissan*.

Dans la lecture de cette *Haftara*, il y a une **petite différence entre *Achkénazim* et *Séfaradim***. Les *Achkénazim* commencent sa lecture deux *Psoukim* avant les *Séfaradim*, et la terminent trois *Psoukim* après eux.



MICHNA

Cette *Michna* nous dit que **celui qui jette un objet du domaine privé au domaine public ou inversement est coupable.**

Nous savons qu'il y a, **pendant Chabbath, 39 travaux interdits.** Ces travaux s'appellent "**Avot Mélakhot**" ("Pères" de travaux). L'expression "Père" suppose qu'il y a des enfants. Et effectivement, ces travaux de base ont aussi des travaux qui sont dérivés des actions principales, et qui s'apparentent à l'acte interdit : les "**Toldot Mélakhot**" ("enfants" de l'ouvrage), ils sont interdits au même titre que les Avot.

Parmi ces 39 travaux, il y a **l'interdiction de faire sortir un objet d'un domaine à l'autre.** Si quelqu'un est chez lui à la maison, il ne peut pas prendre un sac qui se trouve par terre, le sortir dans la rue et le poser dans la rue. Il ne peut pas non plus faire l'inverse : prendre un sac qui se trouve dans la rue, rentrer chez lui à la maison et le poser par terre.

Ces trois actions (**'Akira**, lever l'objet ; **Hotsaa**, le faire sortir ; **Hana'ha**, le poser) constituent la *Mélakha* de *Hotsaa*. Et si quelqu'un les fait en oubliant que c'est

Chabbath ou en oubliant que c'est interdit, il devra **apporter un Korban.**

Notre *Michna* nous apprend aujourd'hui que si la personne n'a pas elle-même sorti l'objet et ne l'a pas elle-même posé, mais l'a jeté dans la rue (ou si, à l'inverse, elle est dans la rue, et en ramasse un objet qu'elle lance à l'intérieur d'une maison), **bien qu'elle n'ait effectué que la première partie de la Mélakha** (avoir soulevé l'objet), elle est quand même coupable.

En effet, cette action est une *Tolada* (activité dérivée) **du Av Mélakha** et on considère que, bien que ce ne soit pas elle qui ait fait sortir l'objet et l'a posé, ceci était inclus dans le fait d'avoir lancé l'objet.

La *Michna* continue en parlant du cas où quelqu'un a lancé un objet dans le domaine privé vers un autre domaine privé, et où un domaine public se trouvait entre les deux. **Selon Rabbi 'Akiva, il est coupable ; selon les 'Hakhamim, il est dispensé.**

Voir suite en page 4

Michlé, chapitre 27, verset 10

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : **"Ton ami et l'ami de ton père, ne l'abandonne pas. Et dans la maison de ton frère, ne te rends pas le jour de ton malheur. Un voisin proche est préférable à un frère éloigné."**

Le *Métsoudat David* explique que lorsqu'un ami nous aime et a aussi aimé notre père, cette **amitié est profondément enracinée en lui.** Il ne faut donc pas y renoncer, et se rassurer en se disant : "Le jour où un malheur s'abattra sur moi, j'irai chez mon frère lui demander de l'aide." Car **un voisin constamment proche de nous est mieux qu'un frère dont on espère de l'aide, mais qui s'est éloigné de nous et qui ne se manifeste plus.** Le *Ralbag* dit aussi la même idée : "N'abandonne pas celui qui est ton ami et qui a été l'ami de ton père. Car cette amitié est très bonne. Ne souhaite pas te débarrasser de lui sous prétexte que, de toute façon, tu as un frère qui t'aidera le jour du malheur. Ce serait une erreur. Car **un voisin proche de toi est bien mieux qu'un frère qui est loin géographiquement.** En effet, la distance physique qui vous sépare est un frein à l'aide qu'il peut t'apporter. Un voisin proche, par contre, peut plus facilement t'aider dans tout et à chaque instant". Le *Malbim* dit aussi la même chose, mais il ajoute que bien que l'amour fraternel soit un sentiment naturel qu'Hachem a mis dans l'humanité, **lorsqu'un frère est loin, il ne peut pas, en pratique, venir en aide le jour du malheur.** Un ami et voisin proche, par contre, est plus accessible. Il est donc plus utile. D'où l'intérêt de s'efforcer de conserver cette amitié.

Rachi, quant à lui, dit que **l'ami dont il s'agit ici est Hachem**, qui est surnommé l'ami d'Israël, et qui était l'ami de nos pères, Avraham, Its'hak et Ya'akov. Il ne faut pas l'abandonner. **Quant au fameux frère** sur lequel on ne doit pas compter le jour du malheur, **il s'agit des enfants de 'Essav et Yichma'el**, qui ont **"oublié" le lien fraternel** qui nous unit à eux, et qui ne nous viendraient donc pas en aide le jour du malheur.

'Essav avait prévu de tuer son frère Ya'akov le jour de la mort de leur père. Et **les descendants de Yichma'el ont tué des Juifs lorsque Nabuchodonosor a exilé ces derniers à Babel.** Les prisonniers suppliaient leurs geôliers de les mener dans un chemin qui les rapprocherait des fils de 'Essav et Yichma'el, pour que ces derniers puissent leur apporter un peu de nourriture et de boisson. Mais les fils de Yichma'el sont sortis vers eux avec des outres pleines d'une eau salée (qui n'a fait qu'augmenter leur soif). Ils leur ont donné des outres gonflées d'air. Et lorsque, dans la précipitation, les Juifs les ont ouvertes pour avaler l'eau limpide qu'ils pensaient y trouver, c'est de l'air qui est rentré dans leurs poumons. Ceux-ci ont éclaté, et ils en sont morts...

Il ne faut donc pas abandonner Hachem, qui est un vrai ami, au profit d'une liaison avec des frères qui sont éloignés.



YÉHOCHOÛ'A PROPHÈTES

Ce passage nous raconte que lorsque le roi de Jérusalem, qui s'appelait Adonitsédèk, a entendu tout ce que Yéhochoû'a avait fait (avoir détruit les villes de Jéricho et Ha'aï, et tué leur roi) et qu'ensuite les habitants de Guiv'on ont fait un pacte de paix avec le peuple juif et se sont intégrés à ce dernier, il a eu très peur.

Une parenthèse avant de continuer notre récit : **à cette époque, tous les rois de Jérusalem s'appelaient soit Adonitsédèk, soit Malkitsédèk** ; de même qu'en Égypte, tous les rois s'appelaient Pharaon.

Guiv'on était l'une des plus grandes villes d'Israël. Elle était considérée comme plus grande et plus puissante que Ha'aï. Et tous ses habitants étaient des gens vigoureux. Donc, en voyant que même une ville puissante comme Guiv'on avait capitulé devant l'armée d'Israël, Adonitsédèk a envoyé des délégations aux quatre rois de la région (aux rois de 'Hébron, Yarmout, Lakich et 'Églon), pour leur dire : "Venez me rejoindre et aidez-moi, pour que nous allions **punir Guiv'on de s'être soumis spontanément à Yéhochoû'a et au peuple juif**".

Le *Métsoudat David* explique que les rois étaient particulièrement furieux contre Guiv'on d'avoir fait ce pacte avec Israël. Car, par cette soumission, ils ont fait entrer la peur dans le cœur de tous les autres peuples qui habitaient en Israël. C'est pourquoi ils se sont dit : "Nous devons massacrer les gens de Guiv'on pour **redonner du courage à tous les autres peuples, afin qu'ils n'aient pas tellement peur de l'armée Israël**".

Les cinq rois et leur campement se sont rassemblés. Ils sont venus assiéger la ville de Guiv'on et ont commencé à l'attaquer. Les gens de Guiv'on ont envoyé en urgence des messagers chez Yéhochoû'a (à l'endroit où il campait toujours avec le peuple juif, dans le Guilgal, au nord d'Israël) pour lui dire : "Nous te prions de ne pas

abandonner tes serviteurs. **Viens vite vers nous et sauve-nous** de cette attaque cumulée des cinq rois de Émori. Car ils se sont tous réunis contre nous pour nous attaquer."

Les gens de Guiv'on voulaient faire sous-entendre à Yéhochoû'a qu'il était normal qu'il vienne les sauver. Car tout maître doit sauver ses serviteurs lorsqu'ils sont en danger.

Yéhochoû'a a demandé à Hachem ce qu'il devait faire. Et avant de rapporter la réponse d'Hachem, le texte écrit que Yéhochoû'a a quitté le *Guilgal*, lui et tous les gens robustes du *Klal Israël*, pour aller faire la guerre aux cinq rois.

Hachem est apparu à Yéhochoû'a, et lui a dit : "**N'aie pas peur d'eux, car Je les ai déjà livrés entre tes mains**, et aucun d'eux ne se tiendra devant vous."

Yéhochoû'a et son armée ont voyagé toute la nuit. Au petit matin, **ils se sont abattus brusquement sur les cinq rois et leur armée** (sans que ces derniers ne soient prêts à une telle attaque) et ont tué beaucoup de guerriers. Les survivants se sont enfuis, et l'armée d'Israël les a poursuivis jusqu'à *Beth 'Horon*, et même encore plus loin jusqu'à 'Azéka, et même jusqu'à Makéda.

Et, pendant que les survivants fuyaient dans la pente de Beth 'Horon, **Hachem a envoyé sur eux, du Ciel, d'énormes pierres de grêle**. Et tout au long de leur fuite jusqu'à 'Azéka, celles-ci continuaient à tomber. Elles ont tué de très nombreux guerriers, plus encore que ce que l'armée d'Israël avait tué par l'épée.

Suite de la page 3

MICHNA SUITE



Explication : La position des '*Hakhamim* est facile à comprendre. Selon eux, puisque l'objet a été déraciné d'un domaine privé puis posé dans un autre domaine privé, il n'a fait que **traverser le domaine public**. Celui qui l'a jeté est donc dispensé.

Rabbi 'Akiva, par contre, considère que que "*Knouta Kémo Chéhouna'ha*", c'est-à-dire que **si un objet a traversé l'air du domaine public, c'est comme s'il s'était posé dans ce dernier**. Mais attention : il ne dit cela que lorsque l'objet a traversé le domaine public à une hauteur assez basse (moins de 10 *Téfa'him*, c'est-à-dire moins d'un mètre).

Dans ce cas, il considère que puisque l'objet a traversé le domaine public, c'est comme s'il s'y était posé (et qu'il y avait donc eu transport d'un objet d'un domaine privé à un domaine public) et qu'il avait ensuite fait une sorte de ricochet vers un autre domaine privé (transport d'un domaine public à un domaine privé).

D'après cette opinion, celui qui a fait cela par inadvertance devrait donc, à la limite, apporter deux *Korbanot* (car il a fait deux fois la même *Mélakha*). Cependant, **puisque les deux étapes font partie d'une seule négligence, il n'en apporte qu'un**.

En pratique, **la Halakha est comme 'Hakhamim**.



HISTOIRE

Un père de famille raconte que lors d'une **visite de contrôle chez le pédiatre**, ce dernier a découvert **quelque chose d'inquiétant chez son enfant d'un an**. Il dit aux parents qu'il sera certainement nécessaire de faire une **petite opération**. Les parents étaient abasourdis. Une opération à un an, avec tous les risques que cela comporte, et toutes les perturbations d'emploi du temps que cela entraîne ? ! Mais il n'y avait pas le choix, et un rendez-vous avec le chirurgien a été pris.

Celui-ci a demandé à examiner lui-même l'enfant, pour déterminer quel genre d'opération sera nécessaire.

La veille du rendez-vous, le père de l'enfant a raconté : "Au *Collel*, j'ai remarqué que **l'un des étudiants paraissait très troublé**. Il faisait les cent pas alors que, d'habitude, il ne bouge pas de sa chaise et ne lève pas les yeux du livre... Aujourd'hui, il avait beaucoup de mal à se concentrer. Je lui ai demandé ce qui le perturbait.

Il m'a dit qu'il doit obtenir **urgemment un prêt de 30 000 shekels pour un mois**.

Sa douleur m'a beaucoup touché, et je lui ai dit que je pouvais peut-être lui prêter cette somme, mais que je devais en parler avec ma femme avant."

Le soir, pendant le dîner, il lui en a parlé. **Son épouse n'a pas voulu accepter de prêter autant d'argent car c'était, selon elle, trop risqué**. Son mari n'a pas voulu insister.

Après le repas, lorsqu'il est parti prendre son manteau et son chapeau pour retourner étudier, ses yeux sont tombés sur une revue qui était posée dans le sac de la *Guéniza*.

Il y a lu une petite histoire connue d'un papa qui était avec son fils, et qui avait cinq pains dans la main. Un pauvre est venu lui demander du pain, le père lui a donné deux pains, puis il a demandé à son fils : "Combien nous reste-t-il de pain ?"

Le fils a répondu : "On en avait cinq, on en a donné deux, il nous en reste trois."

Le père a alors donné une leçon magistrale à son fils. Il lui a dit : "Non, mon fils. Les trois pains qu'il nous reste, nous allons les manger. Ils ne resteront plus. Par contre, **les deux que nous avons donnés nous restent**. Car ils sont inscrits dans le Ciel, et ils sont devenus comme **deux petits diamants qui brillent dans le Ciel**. Personne ne pourra jamais nous les enlever !"

Le père de l'enfant malade raconte : "Cette petite histoire m'a tellement troublé que j'ai sorti le journal du sac, et j'ai demandé à ma femme de la lire. Elle l'a fait et a immédiatement compris où je voulais en venir. Elle m'a dit : "Tu as raison. **Prête-lui les 30 000 shekels**. Ils deviendront 30 000 petits diamants dans le Ciel. **Ils**

brilleront pour l'éternité ! On ne pourra jamais nous les enlever !".

J'ai immédiatement appelé mon ami, pour lui dire que nous étions d'accord de lui prêter l'argent. La joie qu'il a ressentie en entendant cela ne peut être exprimée avec des mots. Il m'a dit : "**Vous venez de m'enlever une lourde pierre du cœur**. Vous n'imaginez pas à quel point vous m'avez sauvé la vie !" J'étais très très ému.

Puis je me suis rappelé que, le lendemain, il y avait le rendez-vous avec le chirurgien qui voulait ausculter mon fils avant l'opération. J'ai dit à Hachem : "Je t'en supplie ! **Que le mérite de la Mitsva que j'ai faite protège mon fils !** Et que demain, lorsque le chirurgien va l'ausculter, qu'il annonce qu'il n'est pas nécessaire de l'opérer."

D'un point de vue naturel, ma demande paraissait inutile : mon fils avait déjà été ausculté, et il fallait juste vérifier sa situation. Il n'était plus question d'annuler l'opération.... Et pourtant, je l'ai quand même faite. **J'ai exploité ce moment de grand apaisement pour oser demander cela à Hachem**.

Le lendemain, ma femme est partie à l'hôpital avec l'enfant, pendant que je gardais les autres enfants à la maison en attendant, tendu, le résultat de l'auscultation...

A un moment ma femme a téléphoné, et a hurlé : "C'est incroyable ! Le chirurgien a dit que tout est rentré dans l'ordre ! Le problème s'est réglé de lui-même ! Il n'est pas nécessaire d'opérer !"

J'étais choqué. Je me suis mis à pleurer, et j'ai dit à Hachem : "Quoi ? À ce point, Tu as accepté ma Téfila ? !"

Un miracle grandiose venait de s'opérer sous nos yeux ! Je me suis rappelé de la *Michna* dit qu'il y a des choses dont le capital est gardé dans le ciel, mais dont on consomme les fruits sur Terre. L'une de ces choses est le **bien que l'on fait à autrui**.

Effectivement, nous avons à la fois 30 000 petits diamants qui brillaient dans le Ciel ; et le mérite de voir les fruits de notre *Mitsva*, avec une sorte de bonus où Hachem a sauvé notre fils sans qu'il ait besoin d'opération.





Question

Nous sommes **Pourim à la synagogue, et l'office est terminé**. Monsieur Bitton range ses affaires et se prépare à partir. Monsieur Ayache se dirige aussi vers la sortie, chargé de ses sacs de *Michloa'h Manot*. Sans qu'il n'y prête attention, un de ses sacs **touche un gobelet de café** qui se trouve sur la table de Monsieur Bitton et qui se **renverse intégralement sur sa Méguila, la rendant totalement inapte à l'utilisation**.

Monsieur Ayache s'excuse profondément et sort sur-le-champ de sa poche 600 € pour rembourser à Monsieur Bitton la *Méguila*. C'est alors que ce dernier lui dit que **cette Méguila ne vaut pas 600 € mais**

1200 €. Elle a été écrite en effet dans le respect le plus scrupuleux des moindres détails des lois la concernant. Monsieur Ayache lui répond que, dans la mesure où il n'a besoin que d'une *Méguila* afin de faire la *Mitsva*, mais qu'il n'a pas de besoin au niveau personnel de la *Méguila*, il pourra donc lui rembourser une *Méguila* basique. Avec elle, Monsieur Bitton pourra aisément accomplir la *Mitsva*; et du coup, Monsieur Ayache dit qu'il n'a **pas d'obligation de lui rembourser une Méguila semblable à celle qu'il avait**.

GUEMARA



L'argument de Monsieur Ayache est-il plausible ?

À toi !



• Baba Kama 78b "Baei Rava" jusqu'à "Azaria".

• Chout Maharam Mintz chap. 113 jusqu'à "Chéyotsé Bo Yédé 'Hovato".

• Michné Lamélekh sur le Rambam *Hilkhot* "Maassé Hakorbanot" chap. 17 alinéa 7 "Amar Haré Alai".

RÉPONSE

Nous trouvons une **discussion semblable à notre question au sujet de quelqu'un qui a endommagé à Souccot un Etrog Méhoudar** d'une personne, et qui prétend ne devoir rembourser que la valeur d'un *Etrog* basique. Selon le *Maharam Mintz*, il pourra en effet ne rembourser qu'un *Etrog* au prix de base ; tout comme le cas de la *Guémara* de quelqu'un qui a volé une bête destinée à être sacrifiée et dont la loi est qu'il peut se permettre de ne lui rembourser qu'une bête de qualité minime. Selon lui, monsieur Ayache aura donc le droit de rembourser à monsieur Bitton une *Méguila* d'un prix de base. Par contre, *Michné Lamélekh* est d'avis qu'il ne pourra **en aucun cas se permettre de rembourser un Etrog d'une qualité moindre** ; et il devra lui rembourser la valeur d'un *Etrog* qu'il a endommagé. Et il explique que la *Guémara* ne parle que d'un cas de sacrifice, car une bête, du moment qu'elle a été destinée à être sacrifiée, il est interdit d'y faire quoi que ce soit. Elle n'a donc plus de valeur marchande, seulement le statut d'être sacrifié, c'est pourquoi il ne devra lui donner seulement la possibilité d'accomplir son sacrifice. A contrario du cas du **Etrog qui a une valeur marchande** et qui oblige donc la personne l'ayant endommagé à rembourser la valeur du *Etrog* abîmé. S'il en est ainsi, dans notre cas aussi selon le *Michné Lamélekh*, il devra lui rembourser la valeur de la *Méguila* qu'il a endommagée. Il est à noter que **la majorité de décisionnaires tranchent comme le Michné Lamélekh**.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

Le Yira Vada'at nous enseigne : "On ne peut décrire le niveau de sainteté qui réside dans un foyer où l'on se retient d'émettre des propos médisants." (Yira Vada'at)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chimon en veut beaucoup à Gad après une dispute, et il tient des propos durs sur lui auprès de Réouven. Réouven n'y croit pas et veut calmer Chimon à tout prix.



QUESTION

Réouven a-t-il le droit d'écouter ce que lui raconte Chimon au sujet de Gad ?



Réponse

Réouven peut écouter les propos difficiles de Chimon à l'encontre de Gad car sa volonté est de l'apaiser et de l'empêcher de propager sa médisance plus loin.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'h'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-Béchal'hx.com